Radio ARA

4, place des Rotondes L-2448 Luxembourg

Tel: 22 22 89



Monsieur Xavier Bettel Formateur, Ministère d'Etat 4, rue de la Congrégation L - 1352 Luxembourg

Luxembourg, le 10 novembre 2018

Conc. : Les médias citoyens dans le cadre du programme gouvernemental

Monsieur le Formateur,

La formulation du programme gouvernemental semble entrer dans sa phase finale. La partie consacrée aux médias citoyens nous concerne.

Il nous revient que l'ancien Gouvernement en conseil avait approuvé un avant-projet de loi sur la promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information.

Nous saluons le fait que les médias dits communautaires ou citoyens sont repris dans le cadre de l'avant-projet de loi cité, et nous osons espérer qu'il en sera ainsi dans le cadre du programme gouvernemental.

Nous souhaitons toutefois vous rendre attentif sur une contradiction inhérente relative aux médias citoyens :

- En effet, si le média citoyen est défini par son but non lucratif, la participation bénévole de membres de la société civile à l'élaboration de son contenu, une contribution ouverte au débat de société, ceci est bien le cas pour Radio ARA, et pour d'autres médias, qui basent leurs programmes citoyens et éducatifs sur la participation bénévole et non rémunérée des membres de la société civile. Le volet professionnel n'est donc pas journalistique, mais celui de l'organisation et de l'encadrement des bénévoles intervenant sur les ondes de la radio.
- Par contre, si dans le contexte des critères d'éligibilité il est fait état comme critère d'éligibilité d'une équipe rédactionnelle composée d'un nombre de journalistes professionnels équivalent à au moins deux emplois à plein temps, il y a contradiction entre la définition du média

citoyen, avec sa participation bénévole, et les critères imposant la présence d'au moins deux journalistes professionnels.

En clair, le média citoyen Radio ARA n'a que marginalement recours à un journaliste professionnel, puisque les contenus sont censés être assumés par des bénévoles (et le sont d'ailleurs de plus en plus, ce qui est encourageant pour la communication réciproque citoyenne). Ce dont un média citoyen basé sur l'engagement bénévole comme Radio ARA a besoin, ce sont plutôt des coordonnateurs ou animateurs qui sensibilisent, motivent et encadrent les bénévoles dans la réalisation de leurs programmes, quitte à ce que ponctuellement ils interviennent dans les programmes pour appuyer les bénévoles.

Afin d'éviter que dans le scénario de la mise en pratique du projet de loi cité un média citoyen ne soit tenté d'engager des personnes sous le titre de journaliste professionnel admis par le Conseil de Presse, mais qui en réalité font essentiellement ce travail d'encadrement sans pratiquer le journalisme professionnel au sens original du terme, il nous semble judicieux d'introduire dans le contexte des médias citoyens participatifs sous le signe du bénévolat une terminologie supplémentaire à celle de journaliste professionnel, permettant ainsi d'ouvrir l'éligibilité à des profils de coordination et d'encadrement de bénévoles.

Dans cet ordre d'idées il nous paraît utile qu'il soit fait état d'une telle adaptation dans le cadre du programme gouvernemental dont vous êtes actuellement en charge.

Tout en vous remerciant de l'accueil bienveillant à la présente, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Formateur, l'expression de notre parfaite considération.

Pour Radio ARA

Guy Antony, président Mond Op asbl